

---

# LA VAE EST UN ACTE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES PAR L'EXPÉRIENCE

Elle permet d'accéder à une certification sur la base de l'expérience.

## CONTACT

Armelle Le Garrec



02 96 76 26 41



a.legarrec@cma22.fr

Possibilité de prise en charge

**ÉLIGIBLE AU CPF**



www.cma22.bzh



# VAE

VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

# LA DÉMARCHE VAE EN 5 ÉTAPES



## ÉTAPE 1

Accueil information,  
orientation & conseil

*Document d'information  
général*



## ÉTAPE 2

Contrôle de la recevabilité de  
la demande

*Livret de recevabilité*



## ÉTAPE 3

Renseignement du dossier  
VAE avec accompagnement

*Livret de présentation et  
référentiel de compétence*



## ÉTAPE 4

Entretien oral devant un jury

*Évaluation à partir du dossier  
et de l'entretien*



## ÉTAPE 5

VALIDATION

## DONNEZ VIE À VOS AMBITIONS !

La Chambre de métiers et de  
l'Artisanat des Côtes-d'Armor  
vous apporte :

- Un accompagnement unique  
et personnalisé (à distance  
et en présentiel)
- Une référente VAE  
disponible et à votre écoute

**PAS BESOIN DE FORMATION**

**PAS DE REPRISSE D'ÉTUDES**

